



## Question écrite n° 26-01401

*Ministère interrogé : Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire*

*Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011*

M. Jean-Michel VILLAUMÉ interroge M. le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'autorisation de commercialisation et d'application du « Cruiser OSR » délivrée le 3 juin 2011 pour le traitement des semences de crucifères oléagineuses telles que le colza.

Cet insecticide systémique utilisé en enrobage de semences est composé de trois substances actives, *thiaméthoxam* (insecticide), *fludioxonil* et *métalaxyl-M* (fongicides), d'une extrême toxicité pour les abeilles. Le Cruiser OSR a été évalué par l'Agence Nationale de Sécurité Environnementale et Sanitaire le 15 octobre 2010 selon une méthode décrétée illégale, par la suite par le Conseil d'Etat, le 16 février 2011.

L'utilisation du Cruiser OSR sur le colza est une source majeure d'inquiétude pour l'avenir du secteur apicole français car cette plante très visitée par les abeilles est vitale en début de saison où elle permet aux colonies de se rétablir après la période hivernale. Plusieurs États producteurs de miel, membres de la Communauté européenne, ont d'ores et déjà retiré du marché les produits à base de *thiaméthoxam* et en dernier lieu la Slovaquie en avril 2011.

Au vu de ces éléments, M Jean Michel VILLAUMÉ demande à M. le Ministre s'il entend abroger l'autorisation de disperser du Cruiser OSR sur les cultures de colza, ainsi que le lui ont demandé les organisations professionnelles nationales de l'apiculture française.